

04 décembre 2025, jeudi 00:07 Gunal Lead

## Que veut l'État de Murat Arslan ?

*Il s'agit de poser à nouveau la question, cette fois d'un point de vue plus général : que veut l'État, le pouvoir politique, de ses citoyens : des sujets qui ont peur ou qui exigent leurs droits ? L'affaire Murat Arslan est un reflet de la réponse à cette question. Sans ce regard sur ce miroir brisé, nous ne pouvons ni parler sérieusement de l'indépendance de la justice, ni vraiment faire résonner le sens de la justice.*

Un jeune homme essaie de s'accrocher à la vie dans une unité de soins intensifs à San Francisco. Il s'appelle Yiğit. C'est un brillant étudiant de 20 ans qui suit des cours d'ingénierie informatique aux États-Unis. Relié à des machines après un accident de moto il est confié aux prières de sa famille. Cependant, il y a, dans cette pièce, une autre personne qui devrait y être aujourd'hui : son père. Un juge en Turquie, qui est en train de subir sa dixième année de prison à Sincan : Murat Arslan, dernier président de YARSAV et lauréat du prix Vaclav Havel des droits de l'homme.

Certes, deux continents, des dizaines de milliers de kilomètres séparent le fils et le père mais c'est un épais mur qui se dresse entre les deux : le mur de l'obstination de l'État face à un juge. Il est temps de se poser la question: que veut l'État de Murat Arslan ?

### Combien d'années suffisent pour faire taire un juge ?

Murat Arslan est magistrat ; il a occupé les fonctions de rapporteur à la Cour Constitutionnelle pendant des années et a été président de YARSAV, l'association indépendante de juges et procureurs en Turquie.

YARSAV a été dissoute, en application de « l'état d'urgence », par un décret-loi après la tentative de coup d'Etat du 15 juillet 2016.

Murat Arslan, comme des milliers de juges et de procureurs, a été arrêté en octobre 2016 puis placé en détention provisoire. Il est toujours à Sincan après avoir été condamné à 10 ans de prison sous l'accusation de « membre éminent de l'organisation terroriste armée FETÖ/PDY».

De nombreuses organisations juridiques nationales et internationales ont dit et redit que ce procès était politique et que la condamnation était infondée.

La dissolution de l'Association turque des juges et procureurs, YARSAV, ainsi que la condamnation de son président sous couvert d'accusations de terrorisme ont été qualifiées par des organisations Européennes d'atteinte à l'indépendance de la justice. Toutes ont répété la même chose dans leurs déclarations, Medel (Juges européens pour la démocratie et les libertés) « Judges pour les juges », « Association Européenne des Magistrats » (EAJ)...

La Cour suprême a confirmé la condamnation à dix ans d'emprisonnement. En d'autres termes, l'État déclare formellement ce qu'il veut : « Je veux vous isoler de la société pendant dix ans. » Mais que veut-il vraiment ? Punit-il une seule personne, un seul juge, une institution, une mentalité, une menace ?

### **Le « crime » de YARSAV : la possibilité d'une justice indépendante**

YARSAV était une organisation professionnelle qui n'a pas épargné ses paroles exigeant l'indépendance de la justice turque vis-à-vis de l'exécutif en défendant l'État de droit et la séparation des pouvoirs. Elle était membre d'organisations internationales de juges, avait des interlocuteurs en Europe, bref, prônait un pouvoir judiciaire soucieux des normes universelles plutôt qu'un pouvoir judiciaire « fermé au monde ».

Pour cette raison, elle est devenue une cible symbolique lors de la grande purge suivant le 15 juillet 2016. Des dizaines de milliers de fonctionnaires et plus de cinq mille juges et procureurs ont été révoqués ; des milliers ont été arrêtés.

YARSAV a fait l'objet d'une dissolution par un décret-loi.

Ainsi, l'État a envoyé ce message : « Si vous créez une association indépendante au sein de la justice, vous perdrez non seulement votre carrière, mais aussi votre liberté. »

L'histoire personnelle de Murat Arslan est l'incarnation la plus rude et la plus visible de ce message.

Et Murat Arslan fut honoré au plus haut niveau par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe qui lui a décerné le Prix Vaclav Havel des droits de l'homme en 2017, afin de récompenser sa « lutte pour l'État de droit et les droits de l'homme ».

Ainsi, nous pouvons rédiger le premier motif de ce que l'État « veut » de Murat comme suit : intimider la possibilité d'une justice indépendante.

### **Deuxième demande : institutionnalisation de la peur**

Combien, aujourd'hui, de magistrats en Turquie ont l'occasion de siéger et de rendre un jugement dans une affaire de liberté d'expression, dans une affaire où un défenseur des droits est jugé, ou dans une affaire politique sans se demander : «

Est-ce que je décide vraiment selon la loi ou est-ce que je calcule ce qui va m'arriver ? »

Des milliers de juges et de procureurs ont été révoqués simplement parce que leurs noms étaient mentionnés sur des listes, sans s'appuyer sur la moindre preuve individuelle. Certains furent arrêtés, d'autres durent quitter leur pays.

Dans un tel environnement, garder en prison des hommes comme Murat Arslan agit comme une alarme qui retentit constamment dans l'esprit non seulement des magistrats écartés ou exilés, mais aussi de ceux qui actuellement exercent les fonctions de magistrats. Le fait que Murat soit toujours détenu en prison sans bénéficier, malgré son droit, ni de la libération conditionnelle ni de liberté surveillée, est un message clair non seulement pour Murat, mais aussi pour les juges et procureurs en exercice. C'est là que surgit la seconde « demande » de l'État : transformer la peur, d'un sentiment individuel en un réflexe institutionnel.

Les membres de la magistrature développent un réflexe instinctif non pas pour protéger les droits fondamentaux mais pour calculer ce qui pourrait leur arriver. Cela érode l'esprit de la loi. Même si les textes de la loi restent les mêmes, la colonne vertébrale de l'exigence de la loi est brisée. Parce qu'en fait, tout le monde décide avec, mentalement, les regards tournés vers la cellule de Murat Arslan.

### **Troisième demande : Oubli et silence**

Alors, pourquoi Murat Arslan est toujours en prison malgré tant de protestations internationales, de récompenses et de rapports fondés sur les droits humains ?

Ici aussi, la troisième demande de l'État entre en jeu : que Murat Arslan soit oublié.

Les longues détentions provisoires et les longues peines visent non seulement la liberté physique des condamnés mais aussi la mémoire. Les gens parlent, organisent des campagnes, écrivent des articles dans les premières années. Avec le temps, l'ordre du jour change, de nouvelles crises apparaissent, de nouveaux noms vont en prison. Les anciens condamnés deviennent des « prisonniers du destin ».

Cependant, l'affaire Murat Arslan n'est pas un sort individuel, mais une radiographie révélant le devenir actuel du pouvoir judiciaire en Turquie. Murat est enfermé parce que cette radiographie ne doit pas être vue, elle a été en quelque sorte déchirée et jetée.

**C'est pourquoi l'histoire d'un père qui ne peut pas être avec Yiğit, qui est aujourd'hui inconscient dans une unité de soins intensifs à San Francisco, n'est pas qu'une simple tragédie familiale. C'est le coût humain de la «stratégie du silence » de l'État.**

### **L'absence d'un père : un miroir de la politique pénale**

Aucun système de droit pénal ne fonde sa revendication de justice uniquement sur la base de « l'acte du coupable ». Du moins, en principe, on doit prendre en compte les conséquences humaines de la sanction. Pour les détenus, dans de nombreux ordres juridiques du monde, il est possible - quoique de façon exceptionnelle- d'obtenir une permission de sortie pour voir leurs proches gravement malades. En effet, alors, l'État dit : « Je dois rester humain malgré tout. »

En Turquie, au contraire, l'humain est sacrifié au politique. La sévérité du traitement de Murat Arslan et le fait qu'aucune mesure humanitaire n'a été prise malgré l'accident de son fils sont des signes que la sanction n'est plus un « but objectif », elle s'est transformée en vengeance. Cependant, le droit pénal d'un État existe pour la justice, mais non pour la vengeance. La justice doit reposer non pas sur la haine personnelle, mais sur des principes universels : des principes tels que la présomption d'innocence, la légalité, la proportionnalité, un tribunal indépendant et impartial...

Dans l'affaire Murat Arslan, tous les rapports des organisations juridiques internationales ont expliqué en détail comment ces principes ont été violés un par un. Malgré cela, le dossier a été emballé avec l'étiquette « terrorisme » et mis de côté. Aujourd'hui, la même étiquette est utilisée pour considérer que même le geste humain le plus basique – permettre à un père de venir à la porte de l'unité de soins intensifs où se trouve son fils- comme un « risque ».

### **La vraie question : que veut l'État de nous ?**

La question « Que veut l'État de Murat Arslan ? » est en réalité liée à une autre question: que veut l'État de nous ?

Veut-il ceci : « Ne parlez pas de l'indépendance de la justice, ne pensez même pas à former des associations des juges et des procureurs, n'osez pas ouvrir la bouche au nom de principes internationaux ? »

Ou est-ce ceci : « Même si vous voyez des injustices, ne parlez pas, n'écrivez pas. Si vous ne pouvez pas oublier, taisez-vous ? »

Si telles sont les réponses, ce n'est pas seulement le destin particulier de Murat Arslan, mais aussi celui de tous les citoyens de ce pays qui est en jeu. Parce qu'un jour nous aurons tous besoin du droit, des droits.

L'injustice que subit aujourd'hui un juge à Sincan, un journaliste ou un homme politique dans une autre prison demain, et tout citoyen le lendemain, est le produit des mêmes pratiques judiciaires voulues par le pouvoir.

### **Un appel : Le véritable pouvoir de l'État ne réside pas dans la vengeance, mais dans la justice**

Les silences qui montent depuis la chambre d'hôpital à San Francisco et de l'établissement pénitentiaire à Sincan murmurent en fait la même question : « Cet éloignement père fils, est-ce vraiment nécessaire ? »

Le pouvoir de l'État ne se mesure pas à sa capacité à maintenir un juge en prison pendant des années, mais à sa capacité à tolérer la critique, une justice indépendante et une solidarité professionnelle organisée. L'affaire Murat Arslan montre que la Turquie a échoué à ce test pour l'instant, mais que l'examen n'est pas terminé.

Ce qu'on attend de l'État, ce n'est pas d'obtenir « obéissance, peur et silence » de la part de Murat Arslan, c'est de regarder en face le principe de justice. Cette confrontation est à la fois la condition minimale à l'indépendance de la justice et du droit d'un enfant à tenir aujourd'hui la main de son père sur la fine ligne entre la vie et la mort.

Peut-être que la meilleure chose à faire est de poser à nouveau la question, cette fois d'un point de vue plus général : que veut l'État de ses citoyens : les sujets qui ont peur ou qui exigent leurs droits ?

L'affaire Murat Arslan est un reflet de la réponse à cette question. Sans le regard sur ce miroir brisé, nous ne pouvons ni parler sérieusement de l'indépendance de la justice, ni vraiment réparer le sens de la justice.

Traduction libre de Simone GABORIAU qui a eu l'immense honneur de représenter Murat Arslan devant le parlement du Conseil de l'Europe quand il a reçu le prix Vaclav Havel.